

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

15 SEP. 2014

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
Mesdames et Messieurs les CONSEILLERS MUNICIPAUX
du département du PUY-DE-DÔME
Mesdames et Messieurs les PRESIDENTS des
ETABLISSEMENTS PUBLICS du département,
compétents en matière de schémas
de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans
locaux d'urbanisme ou de cartes communales**
(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Représentants des élus communaux au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

Réf. : Articles L. 121-6 et R.121-6 et R. 121-7 du code de l'urbanisme.

Mon arrêté n° 2014234-0003 du 22 août 2014 fixant les modalités d'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

Ma circulaire du 22 août 2014 aux maires, conseillers municipaux du département du Puy-de-Dôme et aux présidents d'établissements publics concernés.

P. J. : Un état des 6 représentants titulaires et des 6 représentants suppléants au sein de la commission.

Par arrêté et circulaire cités en référence, je vous ai informé de la nécessité de renouveler le siège des six représentants communaux (et de leurs suppléants) au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

A l'issue du délai fixé pour déposer les candidatures (8 septembre à 16 heures), une seule liste (présentée par l'association des maires du Puy-de-Dôme) a été enregistrée.

Il s'ensuit que les candidats composant cette liste seront nécessairement membres de l'instance à renouveler et que la suite des opérations serait de pure forme.

En conséquence, avec le souci de simplifier et d'alléger les procédures, j'ai décidé de proclamer directement membres de la commission en matière d'urbanisme les élus communaux figurant sur l'état ci-annexé.

Une copie de cet état, qui vous est adressé pour information, peut éventuellement être affichée en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry SUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

LISTE des SIX MEMBRES TITULAIRES et des SIX MEMBRES SUPPLÉANTS

représentant les élus communaux


à la COMMISSION de CONCILIATION

en MATIÈRE d'ÉLABORATION de DOCUMENTS d'URBANISME

1	Titulaire	M. GARDES Roger	Maire de Saint-Genès-Champagnelle
	<i>Suppléant</i>	M. PECOUL Pierre	Maire de Riom
2	Titulaire	M. WEINMEISTER Nicolas	Maire de Sayat
	<i>Suppléant</i>	M. GISCARD d'ESTAING Louis	Maire de Chamalières
3	Titulaire	M. NOWOTNY Claude	Maire de Thiers
	<i>Suppléant</i>	M. BERNARD Tony	Maire de Châteldon
4	Titulaire	M. CRÉGUT François	Maire de St-Martin-des-Plains
	<i>Suppléant</i>	M. ROUGHEOL Cédric	Maire de Puy-Saint-Gulmier
5	Titulaire	M. DAURAT Jean-Claude	Maire de Dore l'Eglise
	<i>Suppléant</i>	M. FORESTIER Daniel	Maire de St Ferréol-des-Côtes
6	Titulaire	M. MUSELIER Jean-Pierre	Maire de Saint-Myon
	<i>Suppléant</i>	M. MAGNET Fabrice	Maire d'Ennezat

A Clermont-Ferrand, le 15 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry SUQUET